NOUVELLE-CALEDONIE

\*\*\*\*\*\*\*
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt deux septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 16 septembre 2022

### Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>eme</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>eme</sup> adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ame</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ema</sup> adjoint	Mme	POIA	lvy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>eme</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ema</sup> adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ema</sup> adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

#### Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)

Mme Marguerite FILIMOHAHAU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)

- M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
- M. Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
- M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)

Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)

- M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Carl N'GUELA)
- M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
- M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

#### Excusés:

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

\*\*\*

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents : 25 Nombre de votants : 34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Carl N'GUELA est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : AO

Date de mise en ligne : 2 8 SEP 2022

### DELIBERATION Nº 91 /22/IX

## HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION CITOYEN MONDORIEN POUR L'EXERCICE 2022

## Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 22 septembre 2022,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°58/2022 du 16 septembre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 30 août 2022, et après en avoir délibéré,

### DECIDE:

Article 1: Le Maire ou son représentant est habilité à verser à l'Association Citoyen Mondorien une subvention d'un montant de cent mille francs (100 000 FCFP).

Article 2 : Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3: L'attributaire devra fournir à la Ville du Mont-Dore, avant le 1<sup>er</sup> avril 2023, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'attributaire pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'attributaire et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 SEPTEMBRE 2022

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 7 SEP. 2022

CONTROLE DE LEGALITÉ

Pour extrait conforme egistre des délibérations Le 1<sup>er</sup> adioint au Maire../

lean-Jacques AFCHA

Pour ampliation le Chef du Service des Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Trésorerie de la province Sud Association Citoyen Mondorien

Direction de la Sécurité (notification à l'attributaire) Direction des Finances et de l'Informatique Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Carl N'GUELA

Le Maire certifie que le présent acte ayant été transmis le 2 7 SEP 2022 au Commissaire Délégué et notifié le et/ou publié le est exécutoire de plein droit

# NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Habilitation du Maire à verser une subvention à l'Association Citoyen Mondorien pour l'exercice 2022.

P.J.: - Projet de délibération ;

Les différentes activités de l'Association Citoyen Mondorien sont liées à la mise en œuvre de projets qui sont indispensables au développement de la commune du Mont-Dore et pour le bien-être des citoyens.

Voici quelques projets mentionnés :

- L'organisation de réunion d'information avec les adhérents sur les différents travaux réalisés par l'association;
- La sécurité des biens et des personnes au niveau des infrastructures ou au niveau de la circulation des Mondoriens sur la commune ;
- La continuité sur le projet des navettes maritimes ;
- La réflexion sur l'implantation de zones franches sur le Mont-Dore Sud ;
- La voie de désenclavement de la RP1.

Pour l'année 2022, l'Association Citoyen Mondorien a sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de deux cent cinquante mille francs (250 000 F.CFP), par courrier ci-joint, en date du 16 décembre 2021. Cette subvention sera utilisée pour le fonctionnement de l'association.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à verser à l'Association Citoyen Mondorien une subvention de 100 000 F.CFP.

## Observations de la commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 30 août 2022 :

- M. SAO demande si la subvention sera imputable à l'article 6574, du chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » pour lequel une enveloppe de 64M FCFP est inscrite au budget 2022.
- M. LEVANQUÉ répond par l'affirmative. Il explique qu'il s'agit du volume global, au chapitre 65, avant répartition par domaine.
  - M. SAO souhaite savoir quel est le montant de l'enveloppe pour le domaine de la sécurité.
- M. LEVANQUÉ indique que le directeur de la sécurité pourra donner la réponse. Cependant, il précise qu'en début d'année, des subventions ont déjà été attribuées, par exemple, pour la campagne de stérilisation des chiennes, une partie a été prise en fonctionnement pour la SPANC (140 000 FCFP) et une autre partie en subvention exceptionnelle (500 000 FCFP), au chapitre 67.
- M. MONTEFERRARIO indique que le montant de l'enveloppe est d'environ 5 M FCFP dont 2,3 M FCFP pour l'ADAVI. Il ajoute que la demande de subvention de l'association Citoyen Mondorien est la dernière de l'année et qu'il resterait environ 110 000 FCFP dans l'enveloppe.
- M. SAO souhaite savoir comment justifier les 100 000 FCFP, alors que l'association a demandé 250 000 FCFP.
- M. MONTEFERRARIO explique que l'association n'a pas un besoin financier important puisque leur bilan montre un solde positif de 395 000 FCFP. La province Sud les a subventionnés à hauteur de 100 000 FCFP, la Ville a donc fait une proposition équivalente.
- M. LEVANQUÉ ajoute aussi que lors de l'exercice précédent, la subvention était d'un montant de 100 000 FCFP. Les prévisions de dépenses du projet 2022 de l'association ne montrent pas de surcharge de fonctionnement particulière, ils sont même en deçà de l'exercice

2021. Il explique que dans les prévisions 2022, il y a 210 500 F CFP de prévision de dépenses et 190 000 FCFP de recettes en cotisations, hors subventions publiques et hors excédent de l'exercice N-1.

M. ALGAYRES remarque que les frais de réunion de bureau, pour 10 séances, sont élevés (50 000 FCFP pour des boissons etc).

M. MONTEFERRARIO répond que la location de salle est peut-être incluse dans les 50 000 FCFP.

M. SAO s'étonne de ne pas avoir eu un tableau de subvention, comme à l'accoutumée.

M. MONTEFERRARIO explique que le tableau complet de la sécurité a été présenté lors de la dernière commission.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 1 6 SEP 2022

Eddie LECOURIEUX